

DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE VILLEPREUX

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2016

Date de la convocation : le 16 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents :

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Françoise BISSERIER, Laurence MORELLE-LOSSON, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Thierry DUNEZ, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Loïc NOURICHARD, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL.

Absents et représentés :

Olivier CAUCHY a donné pouvoir à Thierry ESSLING,
Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Corinne RICAUD,
Denis LECOEUR a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU,
Evelyne COUSIN a donné pouvoir à Florence ABIVEN-MOREAU,
Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER.

Absents :

Christophe PYTEL

M. le Maire propose que 2 délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour de la séance et demande si le Conseil municipal est d'accord.

Il s'agit d'une délibération de demande de subvention pour des travaux de sécurisation du Chemin Michel Brunin et d'une délibération relative à une demande de réserve parlementaire pour un montant de 7 000 euros pour un projet de réfection de voiries.

L'assemblée vote à l'unanimité l'ajout de ces 2 délibérations.

1/débat sur le Vote du PV du 19 mai 2016

M. Magnon-Verdier indique qu'il n'a pas adressé de modifications sur le PV car il estime que le procès-verbal ne traduit pas exactement les débats évoqués lors du conseil municipal et trouve le PV « malhonnête ».

M. le Maire demande que l'on passe au vote.

2/Débat sur la Lecture des décisions

M. Magnon-Verdier souligne que le dispositif des caméras de vidéo-protection est actuellement étendu mais rappelle qu'il souhaitait une étude précise sur le rendu de l'utilisation des caméras déjà installées.

M. le Maire demande que le débat sur l'utilité de la vidéo-protection ne soit pas remis à en discussion à chaque nouvelle étape du programme de déploiement.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle sur le territoire, de nombreuses communes développent ce dispositif et que leur efficacité n'est plus à démontrer.

M. Magnon-verdier ajoute qu'il a entendu qu'une caméra était en panne et qu'elle n'a pu filmer un accident.

Mme Sevin répond que les caméras ne sont pas installées pour filmer les accidents de la circulation.

Elle souligne que les Villepreusiens sont demandeurs du déploiement de la vidéo-protection et précise qu'elle reçoit de nombreux mails de demande pour accroître ces équipements.

M. Dubain demande des précisions sur les « voisins vigilants » et sur ce que cela implique.

Mme Sevin explique qu'elle n'est pas favorable au principe des « voisins vigilants » bien que cela soit une avancée.

Elle indique qu'une convention sera signée avec le Commissariat, c'est une « convention de participation citoyenne » plus adaptée et encadrée par les autorités, avec la Préfecture également comme partenaire.

M. Magnon-Verdier demande des précisions sur la restitution des spectacles des écoles et indique que la subvention de la SQY pourrait servir à la rénovation du toit. Il informe qu'on lui a signalé qu'il pleuvait apparemment lors de dernière restitution des spectacles sur la scène et sur les spectateurs.

M. le Maire explique que cette subvention est destinée comme fond de concours pour les « spectacles vivants », avec un projet et des animations avec des artistes.

Il indique que le théâtre a été ré-ouvert en 2009 et que les associations sont satisfaites car cela leurs permet de réaliser la restitution à un coup appréciable pour la commune.

M. Bertin ajoute que toutes les écoles ainsi que les parents ont été très satisfaits de la restitution qui a eu lieu.

I**OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur BERTIN, 3^{ème} adjoint au maire en charge des commissions de sécurité, des moyens associatifs et du comité associatif, présente la question.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subventions des associations.

Monsieur BERTIN rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires du budget primitif 2016, figurent la dénomination et le montant de subventions affectées à certains organismes mais également les crédits prévus sur le compte 6574 non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé de délibérer afin de pouvoir accorder des subventions exceptionnelles à :

- l'association Moto club Villepreux,
- l'association On the r'aide again,
- l'association Accords et à cris.

L'association Moto Club Villepreux sollicite une subvention exceptionnelle au titre du rattrapage de l'exercice 2015. Cette association, dont le cœur d'activité concerne l'organisation de balades en deux roues et la sensibilisation autour de la sécurité routière et du comportement routier, n'avait pas bénéficié au cours de l'exercice précédent de subventions en raison d'un retard de transmission de documents administratifs.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 400 € à l'association Moto Club de Villepreux.

L'association On the r'aide again sollicite une subvention dans le cadre d'un raid humanitaire (l'Europ'raid) auquel participent trois jeunes Villepreusiens et dont l'objectif est d'acheminer 7 tonnes de matériel scolaire dans des écoles et orphelinats de Bosnie Herzégovine, Bulgarie et Roumanie. 70 équipages seront ainsi mobilisés pour transporter le matériel scolaire (100 kg par équipage) et parcourir 10 000 km de routes européennes. L'Europ'raid n'est pas une compétition automobile, il s'agit d'une mission solidaire au bénéfice d'enfants de 6 à 16 ans dont la scolarité est conditionnée par des prix de fournitures trop élevés.

Il est donc proposé, au regard du contenu du projet proposé et de l'engagement des participants à intervenir lors de différentes actions municipales (Présentation du projet dans les écoles, centres de loisirs, aide à l'organisation des manifestations sportives, etc.), d'accorder une subvention de 500 € à l'association On the r'aide again.

L'association Accords et à cris sollicite une subvention dans le cadre du financement d'une partie de la programmation de la fête de la musique 2016. Cette contribution de la commune est destinée à aider l'association à financer la prestation du groupe Savor du samedi 18 juin place Jacques Riboud à Villepreux ainsi que le groupe Stephan K le dimanche 19 juin.

L'association étant pilote du projet, il est donc proposé d'accorder une subvention de 750 euros à l'association Accords et à cris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (Madame MOLINIE ne prend pas part au vote),

1. Alloue des subventions exceptionnelles aux trois associations suivantes :
 - l'association Moto Club Villepreux, pour un montant de 400 euros,
 - l'association On the r'aide again, pour un montant de 500 euros,
 - l'association Accords et à cris pour un montant de 750 euros.

2. Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2016.

Débat délibération 1

M. le Maire rappelle qu'il y existe des critères pour l'octroi des subventions.

Il ajoute que les élus regardent le bon sens des projets et évaluent la pertinence des demandes par rapport à l'enveloppe de 5 350 euros restant.

M. Guesnon ajoute que début avril l'association pour le projet de RAID, avait un projet très bien ficelé et que tout correspond à des sommes d'argent précises et justifiées. Il ajoute que la municipalité leur permet ainsi d'avoir un réseau de communication et qu'ils ont déjà un site sur Facebook pour se faire connaître.

Mme Molinié signale qu'elle ne participera pas au vote car elle préside une association subventionnée de Villepreux. Par ailleurs il se trouve que cette association a également demandé des subventions exceptionnelles, et Mme Molinié s'étonne de ne pas la voir figurer dans la liste, M. Le Maire ayant indiqué que la liste reflète l'ensemble des dossiers proposés.

M. le Maire précise que le premier critère pour recevoir une subvention exceptionnelle est d'avoir un projet concret ».

<u>2</u>	OBJET : DROITS DE PLACE 2016 DU MARCHÉ COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE REVERSÉE À LA VILLE
-----------------	---

Monsieur BLANCQUART, adjoint au maire délégué à l'activité économique, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux, présente la question.

Suite aux derniers indices publiés et à la valeur actualisée du coefficient contractuel avec la société les Fils de Madame Géraud, l'évolution des charges de service à répercuter sur les droits de place du marché communal est de 0,23%.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} juillet, les tarifs 2016 du marché (droits de place, le mètre linéaire développé sur allée principale, transversale ou de passage) tels que :

Commerçants abonnés :	
- à couvert	3,18 € HT
- à découvert	2,26 € HT
Commerçants non abonnés :	
- supplément par mètre de façade	0,54 € HT

Redevance d'animation et de publicité - par commerçant et par séance	2,21 € HT
--	-----------

Il est également proposé d'actualiser la redevance perçue par la Ville compte tenu de la formule de réactualisation du contrat, à savoir une évolution 0,23% portant à 32 211 € le montant de la redevance versée par le concessionnaire à la commune pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve la hausse de 0,23 % des tarifs de droits de place du marché, conformément aux derniers indices publiés.

Fixe les tarifs suivant le tableau ci-dessus à compter du 1er juillet 2016.

Fixe à 32 211 € le montant de la redevance annuelle et forfaitaire 2016 à reverser par la société Les Fils de Mme Géraud à la commune.

Pas de débat.

3	OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU) POUR L'ANNÉE 2015
----------	--

Madame BARBOSA, adjointe au maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2015 dans ce domaine.

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes.

L'enveloppe nationale au titre de la DSU s'est élevée en 2015 à 1,73 milliard d'euros (contre 1,55 milliard d'euros en 2014, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent) répartie conformément aux dispositions de la circulaire du 30 avril 2012.

Une formule de calcul de l'indice synthétique des villes de plus de 10 000 habitants (selon le potentiel financier par habitant, selon la part de logements sociaux, selon le taux de personnes couvertes par des prestations logements sur la commune, selon le revenu moyen des habitants) rend éligible à la DSU les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, soit 742 communes en 2015.

A ce titre, en 2015, la Ville de Villepreux a perçu, au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, un montant de 75 525 euros, identique à celui de 2014.

Cette dotation a permis de contribuer aux actions en matière de développement social urbain et d'amélioration du cadre de vie.

Action sociale – solidarité

Au nombre de dépenses de la ville à cet effort de solidarité, on retiendra notamment

La subvention versée au CCAS par la ville d'un montant de 270 000 euros en 2015 au travers de :

- 1) l'allocation énergie (5 115 euros),
 - 2) l'allocation abonnement téléphonique (3 646 euros),
 - 3) pour les familles villepreusiennes à revenu modeste : cartes cadeaux de Noël (4 929 euros) et pass loisirs pour les activités sportives (5 581 euros),
 - 4) les chèques alimentaires dans le cadre d'aides ponctuelles aux familles (3 075 euros),
 - 5) logements d'urgence pour les personnes sans domicile fixe ou en situation de précarité (3 072 euros),
 - 6) l'aide aux familles pour la participation aux classes de découvertes (180 euros).
- 27 300 euros de subventions versées aux associations agissant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité (3 200 euros pour les restaurants du cœur, 1 000 euros pour l'association Solidarité Nouvelle du Logement, 500 euros pour l'association Villepreux-les-Clayes-Emploi, 20 000 euros pour l'association d'aide à domicile et 2 600 euros pour l'association des familles),
- réduction sur les cartes de transports urbains pour les élèves du CP au CM2 dans le cadre de la participation de la ville au financement de la carte Imagin'R (24 000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal,

I. Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015 tel que présenté ci-dessus.

Pas de débat.

4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre la poursuite du développement du service de la police municipale, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 2 postes à temps complet au grade de gardien de police.

Il est également proposé au conseil municipal de valider la création des emplois aidés suivants :

- 2 postes de CAE à temps complet,
- 4 postes de CAE à temps non complet (24h hebdo en temps de travail annualisé),
- 2 postes de contrat emploi d'avenir (24h hebdo en temps de travail annualisé).

Ces postes correspondent aux besoins liés aux activités périscolaires, qui connaissent de fortes variations d'effectifs selon les temps d'accueil des enfants. Ces postes à temps non complet viennent remplacer les anciens contrats dits "horaires" qui étaient très fréquemment mis en place précédemment.

Concernant les emplois fonctionnels (directeur général et directeur général adjoint), les agents titulaires occupant ces postes poursuivent en parallèle leur déroulement de carrière dans leur cadre d'emploi d'origine. Aussi, afin de permettre cette évolution, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal au tableau des effectifs. Il s'agit d'une écriture administrative sans incidence budgétaire pour la ville. Ce poste, ainsi qu'un des postes d'attachés inscrits au tableau des effectifs, demeurent vacants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstention (M. SEVAL, M. MAGNON-VERDIER et son pouvoir, Madame MOLINIE, M. DUBIN),

1. Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2016 :

- 2 postes de gardien de police municipale à temps complet (dont 1 à effet du 13 juin 2016),
- 2 postes de CAE à temps complet,
- 4 postes de CAE à temps non complet (24h hebdo en temps de travail annualisé),
- 2 postes de contrat emploi d'avenir (24h hebdo en temps de travail annualisé),
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

2. Approuve le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Débat délibération 4

M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs retrace les mouvements et l'évolution des postes et le changement de postes des agents ainsi que la création des nouveaux postes.

5	OBJET : AUTORISATION DONNÉE PAR LA COMMUNE DE VILLEPREUX POUR L'ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
----------	--

Monsieur ESSLING, adjoint au maire en charge de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'Arrêté n°2015138-001 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepreux en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepreux en date du 19 novembre 2015 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en vue de la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Villepreux a décidé par délibération susvisée de son conseil municipal en date du 22 mai 2014 d'engager une révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la commune de Villepreux a intégré la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2016, nouvel EPCI créé à compter de cette même date ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création [...]. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer à l'effet de donner son accord à l'EPCI pour poursuivre et achever la procédure précitée de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la procédure se trouve actuellement en phase de traduction règlementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Donne son accord à la poursuite et à l'achèvement par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de la procédure de révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, procédure précédemment engagée par la commune par délibération en date du 22 mai 2014.

Autorise le transfert du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme, étant entendu que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est substituée de plein droit à la commune de Villepreux dans toutes les dispositions dudit marché.

Débat délibération 5

M. Essling explique qu'il s'agit de transférer à la SQY le dossier d'élaboration du PLU.

M. Magnon-Verdier remarque qu'au départ il n'était pas favorable au transfert mais indique que le service aménagement de la SQY est très étoffé et compétent.

6	OBJET : AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLEPREUX ENVIRONNEMENT POUR LA GESTION DES JARDINS POTAGERS DE LA COMMUNE
----------	---

Madame RICAUD, adjointe au maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics, présente la question.

La commune souhaitant encourager la mise à disposition aux particuliers des jardins potagers municipaux sur le secteur de la Côte de Paris, une convention a été signée par délibération du 9 février 2012 afin de mettre à la disposition de l'Association Villepreux Environnement ces parcelles afin de réaliser des jardins potagers destinés principalement à la production de légumes et de fleurs.

Ces terrains aux lieux dits "Côte de Paris" et "les Groux", de diverses superficies, ont été négociés à l'amiable ou préemptés par la commune de Villepreux lors de leurs ventes.

La convention initiale a été passée pour une durée de 3 ans en février 2012, renouvelable par reconduction expresse par période de 3 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Depuis lors, l'Association assure la gestion des demandes, fixe les conditions d'entretien et les attributions des parcelles aux habitants souhaitant jouir du bénéfice d'un terrain afin de se livrer à une activité potagère. Elle est responsable du fonctionnement des jardins.

Sont concernées par la convention de 2009, modifiée par un avenant n°1 de janvier 2014, un avenant n°2 de janvier 2015, et un avenant n°3 de mai 2015 les parcelles suivantes :

Parcelles communales	Surface
AM78	1 510 m ²
AM80	722 m ²
AM85	1 020 m ²
AM88	100 m ²
AM89	1 091 m ²
AM91	366 m ²
AM93	327 m ²
AM96	467 m ²
AM107	1375 m ²
AM108	701 m ²
AM112	1 120 m ²
AM113	1 119 m ²
ZB21	601 m ²

En 2016, à travers l'action de l'association Villepreux Environnement, plus d'une trentaine de familles jouissent d'une parcelle de jardin à la Côte de Paris en contrepartie d'une adhésion de 20 euros à l'Association. Actuellement 8 personnes figurent sur la liste d'attente ; les parcelles étant attribuées dans l'ordre d'inscription des demandeurs.

La Ville a récemment fait l'acquisition de la parcelle AM105 d'une superficie totale de 440 m² et de la parcelle AM111 d'une surface de 2 578 m².

La ville souhaitant mettre cette parcelle à la disposition de l'association Villepreux Environnement, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale.

A ce titre, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention comme suit :

« ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- *de mettre à disposition de l'Association les terrains municipaux situés aux lieux dits "Côte de Paris" et "les Groux", pour y réaliser exclusivement de la culture potagère dans les limites d'un règlement intérieur ou "cahier des charges" à rédiger par l'Association et à proposer à l'approbation de la Commune. Sont concernées les parcelles communales suivantes :*

- AM78 (1 510 m²)

- AM80 (722 m²)
- AM85 (1 020 m²)
- AM88 (100 m²)
- AM89 (1 091 m²)
- AM91 (366 m²)
- AM93 (327 m²)
- AM96 (467m²)
- AM105 (440 m²)
- AM107 (1 375 m²)
- AM108 (701 m²)
- AM111 (2 578 m²)
- AM112 (1 120 m²)
- AM113 (1 119 m²)
- ZB21 (601 m²)

- de fixer les droits et devoirs de chacune des parties concernant la gestion de ces espaces. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Villepreux Environnement pour la gestion des jardins potagers de la commune.
Autorise le Maire à signer cet avenant n°4.

Pas de débat.

<u>7</u>	OBJET : DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY (SMAERG)
-----------------	--

La Ville de Villepreux étant adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), le conseil municipal a procédé, par délibération en date du 10 avril 2014, à l'élection de délégués représentant la commune au sein du comité syndical du SMAERG, à savoir:

Titulaires	Suppléants
M. MIRAMBEAU Stéphane	M. ESSLING Thierry
Mme SEVIN-MONTEL Sylvie	Mme RICAUD Corinne
Mme PREISSER Danielle	Mme MORELLE-LOSSON Laurence

Le SMAERG est composé de villes et d'intercommunalités situées sur le bassin versant du Ru de Gally.

La mission principale du SMAERG est la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Madame PREISSER ayant émis le souhait de ne plus siéger au SMAERG, il convient alors de la remplacer et procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Candidat (titulaire)

- Madame Corinne RICAUD

Candidat (suppléant)

- Monsieur Claude BERTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, à l'unanimité des 23 votants (M. SEVAL, M. MAGNON-VERDIER et son pouvoir, Madame MOLINIE, M. DUBIN ne prennent pas part au vote),

Désigne au comité du SMGSEVESC les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaire : Madame Corinne RICAUD

Suppléant : Monsieur Claude BERTIN

Dit, que sont désignés au comité du SMAERG, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
M. MIRAMBEAU Stéphane	M. ESSLING Thierry
Mme SEVIN-MONTEL Sylvie	M. Claude BERTIN
Mme RICAUD Corinne	Mme MORELLE-LOSSON Laurence

Débat délibération 7

M. le MAIRE explique que Mme PREISSER a demandé à être remplacée au SMAERG.

M. Magnon-Verdier demande des explications sur le classement en zone de catastrophe naturelle d'une zone sur la côte de Paris.

M. le Maire explique qu'il s'agit de quelques jardins inondés en bordure du ru, qui n'ont rien à voir avec le projet du SMAERG.

M. Magnon-Verdier ajoute qu'il ne votera pas pour cette délibération.

8	OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXÉCUTION DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE « CRÈCH'ENDO » - EXERCICE 2015
----------	--

Madame BARBOSA, adjointe au maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Par délibération du 14 février 2013, le conseil municipal a approuvé la convention d'affermage, pour une durée de 6 ans, avec la société BABILOU à compter du 2 mai 2013 pour l'exploitation de la crèche « Crèch'Endo », sise 5 bis rue Sonia Delaunay.

L'exploitation de cette structure de trente berceaux a été confiée à un délégataire pour permettre un fonctionnement à pleine capacité avec les ressources en personnel adaptées.

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville conserve la maîtrise des attributions de l'ensemble des places. Par ailleurs, en matière de facturation aux familles, les barèmes de la CAF sont appliqués par la société BABILOU.

Constitution et qualité du service pour l'exercice 2015

La crèche, divisée en 3 sections (bébés, moyens et grands), peut accueillir théoriquement 30 enfants (avec une marge d'acceptation de +10%).

Il existe 3 types d'accueils :

- l'accueil régulier : de 1 à 5 jours hebdomadaire avec contractualisation,
- l'accueil occasionnel : accueil ponctuel et non récurrent en fonction des places disponibles dans la structure (ex : vacances scolaires, remplacement d'une absence d'enfant...),
- l'accueil d'urgence : accueil exceptionnel, limité dans le temps (1 mois renouvelable 2 fois maximum) en réponse à des situations d'urgence rencontrées par des familles.

Le délégataire a respecté ses engagements quant au personnel diplômé devant être affecté dans cette structure.

En tout, 58 enfants ont été accueillis en 2015 (24 bébés, 29 moyens et 27 grands), majoritairement 5 jours par semaine et 4 jours par semaine.

En juin 2015, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des parents. Sur les 27 parents ayant répondu, 97% se sont dits satisfaits et 67% très satisfaits. Au final, la note globale attribuée par des parents est de 8,8/10.

Le délégataire a respecté ses obligations en matière de contrôle et de suivi de l'hygiène alimentaire et de la sécurité des locaux.

Bilan financier pour l'année 2015

- charges d'exploitation : 510 723 €
- recettes d'exploitation : 501 303 €
- résultat net comptable : - 9 420 €

A noter que la Ville a versé au délégataire la somme de 142 000 € au titre de la réservation des berceaux.

La société BABILOU a versé à la Ville la somme de 10 000 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi, le coût net pour la Ville a été de 132 000 € soit 4 400 € par berceau en 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU pour l'exercice 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le rapport d'exécution de la société BABILOU pour l'exercice 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal,

I. Prend acte du rapport du rapport annuel d'exécution de la société BABILOU au titre de l'exploitation de la structure « Crèch'Endo » pour l'exercice 2015

Pas de débat.

8	OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
----------	--

Madame RICAUD, adjointe au maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics présente la question.

Entre le 1^{er} janvier 2014, date de création de la communauté de communes de l'Ouest Parisien et le 31 décembre 2015, date de la fusion CCOP/CASQY, la ville a transféré sa compétence traitement des ordures ménagères à l'intercommunalité. De ce fait, et sur cette période, la ville avait uniquement en charge la collecte des ordures ménagères.

Sur ces 2 années, la CCOP représentait notre ville, comme celles des Clayes-sous-Bois et de Plaisir, au sein du SIDOMPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble de la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères est assurée par Saint-Quentin-en-Yvelines.

A partir de juillet 2015, les collectes des premiers logements du nouveau quartier des Hauts du Moulin ont débuté.

Sur la collecte des ordures ménagères 2015

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 813 319 € en 2015.

Sur le traitement des ordures ménagères 2015

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts et emballages secs.

- 1 990 T d'ordures ménagères collectées pour 2015 (+1,4 % entre 2014 et 2015)

- tri de 1 302 T de verre, papier, journaux et magazines, emballages secs et déchets végétaux (-8% entre 2014 et 2015).

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2015

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	492.74	510.30	473,18	514.32	1 990.54

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2014

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	496.20	525.84	432.18	508.26	1 962.48

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2013

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	514.82	527.9	477.3	554.00	2 074.02

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2012

Trimestres	1	2	3	4	Total
-------------------	----------	----------	----------	----------	--------------

Poids en tonnes	534.40	539.34	468.22	522.88	2 064.84
------------------------	--------	--------	--------	--------	-----------------

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2011

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	522.58	551.22	537.52	534.74	2 146.06

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2010

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	555.10	565.00	495.52	562.90	2 178.52

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2009

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	603.94	579.42	509.34	557.26	2 249.96

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2008

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	589.62	627.98	581.04	586.14	2 384.78

En 2015, en plus des d'ordures ménagères traitées, 1 302,38 T ont été triées et recyclées selon les tonnages suivants :

Tonnages issus du tri sélectif

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Verre	221.04	219.84	228.06	225.72	232.24	226.08	212.44
Papier, journaux et magazines, emballages secs	517.56	534.20	520.36	535.38	564.38	541.52	530.98
Déchets végétaux	563.78	661.44	593.12	597.02	568.00	604.74	548.44
Totaux	1302.38	1 415.48	1 331.54	1 358.12	1 364.82	1 372.34	1 291.86

Sur les encombrants collectés

En plus des déchets ménagers, 264,38 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2015 (261,82 en 2014, 266,94 en 2013, 274 T en 2012, 288 T en 2011, 294 T en 2010 et 304 T en 2009).

Sur les déchets ménagers toxiques collectés

En 2015, ont notamment été collectés 272 kg de batteries, 169 kg de piles, 280 kg de néons ou encore 155 kg d'aérosols.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instituée par la commune le 1^{er} janvier 1996 et qui en 2015 a contribué pour 840 983 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,20% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal,

I. Prend acte du rapport du rapport annuel 2015 sur la collecte des déchets ménagers.

Débat délibération 9

Mme Ricaud remarque que Villepreux est bien placée au regard des autres villes de SQY, pour les ordures ménagères.

M. Essling ajoute qu'à l'origine Villepreux a fait le choix judicieux d'organiser une seule collecte et ajoute que pourtant elle vient d'intégrer également un nouveau quartier.

Mme Molinié remarque que les résultats sont moins bons que les années précédentes notamment sur les végétaux.

M. le Maire répond qu'il faut avoir le recul nécessaire sur l'arrivée de la nouvelle population.

M. Essling ajoute que la SQY nous permettra d'ajouter des critères d'affinage sur le tri et une réflexion sur les 12 communes pour proposer des pistes de progrès.

Il ajoute que notamment en matière de typologie d'habitat, tels que les collectifs il y a certainement des progrès à faire sur le tri. Il ajoute également que la ville des Clayes a opté pour une seule collecte par semaine.

Il précise que tout va être uniformisé au sein des 12 communes et que l'apport volontaire sera encouragé pour soulager l'encombrement voirie.

Il ajoute que les abbrits enterrés sont efficaces mais qu'il est nécessaire pour cela de prévoir les accès aux véhicules de levage.

M. Seval souhaite avoir des précisions sur les arrêts et accidents de travail de la SEPUR liés à la sécurité et demande si la municipalité a un regard sur cette gestion.

M. le Maire explique que non car c'est un prestataire de service et que la commune n'a pas à intervenir dans son fonctionnement interne. Il précise par ailleurs que SQY est aujourd'hui compétent en matière de déchets.

10	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
-----------	---

Madame RICAUD, adjointe au maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics présente la question.

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec la SFDE (Véolia), par délibération initiale en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service.

Par avenant n°11 (délibération du 29 janvier 2015), le conseil municipal a approuvé la convention provisoire entre la SFDE et la Ville pour la gestion du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2015, ou à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de délégation si cette date est antérieure, dans les conditions du contrat d'affermage en date du 24 octobre 1990 et de ses 10 avenants.

Dans les faits, Villepreux a intégré au 1^{er} janvier 2016 le contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu entre le SMGSEVESC et le groupement Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud / Société Lyonnaise des Eaux.

En cours d'année 2016, la compétence eau sera transférée de la commune vers Saint-Quentin-en-Yvelines. De ce fait, les représentants des élus au SMGSEVESC seront désignés par le conseil communautaire et non plus le conseil municipal.

Sur les forages exploités

- le forage du Val Joyeux : ressource principale de la commune. Ce forage, réalisé en 1958 à une profondeur de 35,5 mètres, a une capacité de production journalière de 1 920 m³/j.

- le forage Crozatier. Ce forage, réalisé en 1964 à une profondeur de 27,2 mètres, a une capacité de production journalière de 240 m³/j. Ce forage a été mis à l'arrêt le 13 février 2015.

La capacité de production totale du forage du Val Joyeux permet de répondre à l'ensemble des besoins de notre commune.

Sur le descriptif du service d'eau potable sur Villepreux

- 10 167 habitants desservis,

- 3 137 abonnés,

- 55 km de canalisation permettant l'acheminement de l'eau potable.

Sur la qualité de l'eau produite et distribuée sur Villepreux

Le bilan du service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Sur la base du contrôle officiel, le taux de conformité de la qualité de l'eau s'établit à 100% pour les prélèvements en vue d'analyses bactériologiques et pour les prélèvements en vue d'analyses physicochimiques.

Les résultats des contrôles sanitaires font apparaître :

- une eau bonne qualité bactériologique,

- une eau contenant peu de nitrates,

- une eau calcaire, mais de bonne qualité chimique,

- une eau moyennement fluorée,

- une eau conforme pour les pesticides.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage du Val Joyeux

Avant mise en distribution, l'eau issue de ce forage subit un traitement de déferrisation par filtration biologique, puis une désinfection au chlore gazeux.

Excepté une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre), l'eau produite par le forage du Val Joyeux est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage Crozatier

Comme pour l'eau distribuée par le forage du Val Joyeux, l'eau issue du forage Crozatier présente une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre). L'eau produite par le forage Crozatier est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau distribuée

Alimenté à partir du réservoir des Pinsons situé aux Clayes-sous-Bois, l'eau de la zone provient des différentes ressources : forage des Tasses, forage Crozatier, forage Val Joyeux après déferrisation. L'eau distribuée est de bonne qualité.

Sur les volumes vendus

Le total des volumes facturés sur Villepreux évolue de la manière suivante :

- 2015 : 422 794 m³ facturés,
- 2014 : 407 672 m³ facturés,
- 2013 : 394 295 m³ facturés,
- 2012 : 388 199 m³ facturés,
- 2011 : 400 474 m³ facturés,
- 2010 : 418 561 m³ facturés,
- 2009 : 400 624 m³ facturés,
- 2008 : 408 174 m³ facturés,
- 2007 : 419 449 m³ facturés,
- 2006 : 428 209 m³ facturés,
- 2005 : 449 689 m³ facturés.

Sur les branchements plomb

Au 31 décembre 2015, on dénombrait 42 branchements plombs sur le territoire communal.

L'ensemble des branchements plomb a été supprimé au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Sur le prix du service

Le coût total en euros de l'eau au m³ se décompose comme suit (hors abonnement, pour une facture type de 120 m³) :

	2016*	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Taxe d'assainissement communal	0.245	0.245	0.243	0.240	0.236	0.232	0.229	0.226	0.2198
Taxe d'assainissement intercommunal	/	/	/	/	0.662	0.651	0.6413	0.6413	0.6287
part variable assainissement intercommunal SIAVGO	0.19	0.19	0.19	0.19	0.19	/	/	/	/
rémunération fermier intercommunal	0.433	0.432	0.4313	0.429	/	/	/	/	/
taxe perçue par l'Agence de l'eau	0.1353	0.1353	0.1353	0.100	0.150	0.066	0.0662	0.0662	0.0662
taxe de lutte contre la pollution	0.41	0.41	0.40	0.40	0.399	0.399	0.3830	0.3830	0.3684

taxe de modernisation des réseaux	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.288	0.288	0.277
rémunération du fermier	0.9458	2.1132	2.0943	2.06	1.995	1.965	2.1978	2.1843	2.1173
Redevance syndicale SMGSEVESC	0.3	/	/	/	/	/	/	/	/
Total hors abonnement en euros HT par m³	2.96	3.82	3.79	3.72	3.74	3.61	3.80	3.79	3.68

* 01/01/2016 : date d'entrée en vigueur du nouveau contrat pour la production et la distribution de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal,

I. Prend acte du rapport 2015 du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable.

Débat délibération 10

M. Essling précise que la station de Louveciennes sera en service à partir de 2017, et précise que Villepreux aura alors de l'eau décarbonatée. Il signale que le forage du Val Joyeux sera en secours, si nécessaire.

M. le Maire explique que l'information importante reste que le prix global de l'eau baisse à hauteur 80 centimes par m³.

II	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU CEUX FRÉQUENTÉS PAR DES JEUNES
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Le Département des Yvelines propose un programme annuel d'aide aux communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité au titre d'arrêts de transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention du CD78 dans le cadre des travaux de sécurisation du Chemin Michel Brunin, voie communale permettant de desservir le stade de football Michel WARGNIER, fréquenté par de nombreux enfants.

Ces travaux de sécurisation consistent :

- en l'installation de bordures le long de la piste cyclable Chemin Michel Brunin afin de sécuriser cet espace dédié et empêcher les voitures de stationner sur la voie cyclable et sur le trottoir,
- en la création d'un plateau ralentisseur.

Le coût de ce projet s'élève à 12 599,10 € HT soit 15 118,92 € TTC. La subvention du Conseil départemental des Yvelines peut être égale à 80% du coût HT du projet plafonné à 11 700 € HT soit un montant de 9 360 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2016, une subvention pour l'aménagement d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.
2. Dit que les travaux de sécurisation du Chemin Michel Brunin consisteront :
 - en l'installation de bordures le long de la piste cyclable Chemin Michel Brunin afin de sécuriser cet espace dédié et empêcher les voitures de stationner sur la voie cyclable et sur le trottoir,
 - en la création d'un plateau ralentisseur.
3. Dit que le coût des travaux pour ce projet s'élève à 12 599,10 € HT soit 15 118,92 € TTC
4. Sollicite une subvention à hauteur de 80% du montant de travaux subventionnables HT fixé à 11 700 euros.
5. S'engage à utiliser cette subvention, sous entière responsabilité, pour la réalisation des travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
6. S'engage à financer la part des travaux restant à la charge de la commune.

Débat délibération 11

M. le Maire explique qu'il fallait sécuriser le chemin Michel Brunin, le long de la piste cyclable et empêcher ainsi les voitures de stationner anarchiquement sur cette bordure de trottoir.

Il ajoute qu'un plateau ralentisseur va également être installé pour limiter la vitesse, pour un coût de 15 000 euros TTC.

M. Magnon-Verdier remarque que les jours de match de foot les voitures stationnent le long du stade n'importe comment.

M. le Maire explique qu'il faut penser à la sécurité au-delà des matchs de football.

Mme Molinié remarque qu'il y a eu un marquage de zone 30 et demande qu'elle en est la raison exacte.

M. le Maire explique que cela a été fait pour ralentir la vitesse sur certaines portions de rue et aussi les nuisances sonores notamment, chez les riverains dans le village et que cela fait un l'objet de retours positifs.

12	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA POSTE ET DE LA RUE DES ORFÈVRES
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « enveloppe parlementaire », qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains projets locaux.

Dans ce cadre, Monsieur MIRAMBEAU propose que la commune sollicite, dans le cadre du projet de réfection de la Rue de la poste et de la Rue des Orfèvres située au Village, une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Henri GUAINO, député des Yvelines.

Le coût pour la réfection de ces deux rues est de 68 411,25 € HT soit 76 012,50 € TTC.

Il est proposé de solliciter dans le cadre du projet susvisé, l'octroi de la subvention de 7 000 € au titre de la réserve parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 3 abstentions (M. SEVAL, M. MAGNON-VERDIER et son pouvoir) et 1 voix contre (M. DUBIN),

1. Approuve le projet de réfection de la Rue de la poste et de la Rue des Orfèvres situées au Village de Villepreux.

2. Sollicite, au titre du projet susvisé, l'octroi d'une subvention de 7 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Débat délibération 12

M. le Maire indique que c'est la zone de la rue des Orfèvres dans le village qui a été identifiée pour permettre aux riverains de bénéficier d'un environnement sécurisé et aménagé et que cette transformation valorise le patrimoine du Village.

M. Magnon-Verdier signale qu'il s'abstiendra car il trouve que le système de la réserve n'est pas très « démocratique » en s'adressant à certaines communes.

<u>13</u>	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA POSTE ET DE LA RUE DES ORFÈVRES
------------------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « enveloppe parlementaire », qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains projets locaux.

Dans ce cadre, Monsieur MIRAMBEAU propose que la commune sollicite, dans le cadre du projet de réfection de la Rue de la poste et de la Rue des Orfèvres située au Village, une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Henri GUAINO, député des Yvelines.

Le coût pour la réfection de ces deux rues est de 68 411,25 € HT soit 76 012,50 € TTC.

Il est proposé de solliciter dans le cadre du projet susvisé, l'octroi de la subvention de 7 000 € au titre de la réserve parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 3 abstentions (M. SEVAL, M. MAGNON-VERDIER et son pouvoir) et 1 voix contre (M. DUBIN),

1. Approuve le projet de réfection de la Rue de la poste et de la Rue des Orfèvres situées au Village de Villepreux.

2. Sollicite, au titre du projet susvisé, l'octroi d'une subvention de 7 000 € au titre de la réserve parlementaire.

QUESTIONS DIVERSES

1/Valorisation des économies générées par l'extinction nocturne de l'éclairage public :

Lors du conseil municipal du 19 mai, il a été acté que les informations concernant les dépenses imputables à l'éclairage public, permettant d'évaluer l'intérêt économique de la mesure d'extinction nocturne, seront communiquées "dès que les chiffres seront disponibles". Est-ce possible maintenant ?

M. le Maire répond que les économies dégagées sont estimées à environ 9 740 euros selon l'étude demandée par l'équipe municipale au service technique.

Mme Molinié demande si la SQY va prendre position sur cette question d'éclairage public.

M. le Maire explique que pour le moment le positionnement de la SQY n'est pas connu.

Il ajoute que la SQY prélèvera le réel consommé pour les villes et lissera les taux mais cela peut entraîner des augmentations de coûts également pour certaines communes.

M. Essling explique que chaque commune estime avoir trouvé la bonne solution pour les économies d'énergie, mais la SQY doit intervenir pour objectiver toutes ces pratiques et les déployer sur toutes les communes après étude.

M. le Maire ajoute que tous les Maires ne sont pas d'accord pour appliquer directement des pratiques venant de l'extérieur sur leur territoire.

2/ Des travaux de génie civil sont prévus Avenue du lieutenant Maurice Hervé, Rue du Collège, Avenue du Général de Gaulle et Avenue du Tourne roue. Il semble que ce soit pour l'installation de fibres optique.Si c'est le cas, est-ce uniquement pour le collège et le lycée ou sont-ce les prémices pour l'ensemble de Villepreux. Quel est le calendrier pour Villepreux ?

M. le Maire explique que la couverture ADSL sur Villepreux fonctionne plutôt bien. Il ajoute que les travaux de déploiement général de la fibre auront lieu à partir 2018 et que certains travaux pourraient commencer dès 2017.

3/ Depuis Mars le magazine SQY est distribué mensuellement dans les boites à lettres de nombreuses villes alentour, dont Les Clayes Sous Bois. Nous ne les recevons pas encore à Villepreux, en dehors des logements du clos Crozatier. Quand pensez-vous mettre cette distribution en place ?

M. le Maire explique que la distribution est assurée par SQY qui en a élargi la distribution, certains l'on et d'autres ne le reçoivent pas encore. Il ajoute que si des rues sont oubliées il faut le signaler en Mairie au service communication.

Mme Bisserier indique que la Médiathèque reçoit le magazine de la SQY et qu'il est à la disposition du public.

4/Suite à l'injonction de vos services, nous avons modifié notre article pour la prochaine Revue Municipale, en reprenant vos chiffres des indemnités de M. Mirambeau, tant pour Villepreux que pour la SQY. Toutefois nous sommes étonnés car l'indemnité du Maire votée au CM du 17 Mars 2016 délibération 3 était de 1.980,18 € mensuel et celle pour la SQY apparaissant sur le site internet est de 2.101 Euros.

M. le Maire explique que pour la ville, le montant de ses indemnités est de 1980.18 euros brut et le montant net 1 187 euros.

Il explique que pour SQY (Saint Quentin) il est de 1 809 euros en net et que les 2 100 euros annoncés, ne correspondent en rien et qu'il n'a pas d'autre présidence.

Il signale que l'ancien Maire Mme Valladon, l'avait également mis en cause sur ses indemnités d'élu en mars 2011.

M. Essling remarque que ces débats n'ont pas lieu d'être sur une ville à l'échelle de Villepreux.

Valérie FERNANDEZ

Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance

Maire de Villepreux